Zeitschrift: Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich
Herausgeber: Antiquarische Gesellschaft in Zürich
Band: 13 (1858-1861)
Heft: 1: 3

Artikel: Armoiries et sceaux du canton du Valais
Autor: Bons, C.L. de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-378772

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ARMOIRIES ET SCEAUX

DU

CANTON DU VALAIS.

Par

Ch. L. de Bons,

Conseiller d'Etat du Canton du Valais.

Zürich.

In Commission bei Meyer und Zeller.

Druck von David Bürkli.

1859.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich.
Publications de la Société des Antiquaires de Zurich.

Band XIII. Heft 3.

Armoiries et sceaux du Canton du Valais.

Les sceaux les plus anciens du Valais durent représenter, selon toute apparence, la Ste. Vierge ou une église gothique.

Voici ce qui nous porte à le croire.

Ces armes rappelaient la donation de la Comté du Valais, faite en 999, à l'Eglise de Sion, à l'évêque Hugon et à ses successeurs, par Rodolphe III^e^, roi de la Bourgogne Trans- et Cis-Jurane, le même qui, dix ans plus tard, donna la Comté de Vaud à Ste. Marie de Lausanne, c'est-à-dire aux évêques qui devaient occuper ce siége à l'avenir.

Elles pouvaient rappeler encore la Caroline, charte au moyen de laquelle Charlemagne aurait donné, deux ou trois siècles auparavant, cette même Comté du Valais à l'Eglise de Sion, à St. Théodule et à ses successeurs, mais il est douteux que la Caroline ait existé. Le puissant empereur des Francs et le premier évêque de la vallée Pennine ne furent pas contemporains. La charte originale de cette donation n'a jamais pu être produite, ce qui à la vérité n'est guère concluant, la plupart de nos titres antérieurs au XII^e^ siècle ayant été détruits durant les troubles du moyen âge. Pour dire ici en passant notre opinion sur le grand fait qui donna lieu en Valais à tant de controverses et fit couler tant de larmes et de sang, nous ajouterons qu'en réalité la souveraineté des évêques ne reposait point sur la Caroline, mais sur la donation de Rodolphe III, dont il est fait mention plus haut. Avec le temps, on fit honneur au second roi de la race carlovingienne d'une largesse qui était le fait d'un simple roi de Bourgogne. Charles avait jeté tant d'éclat, son souvenir était si vivace que volontiers on lui attribuait les actes les plus importants de ses successeurs. Il y avait au reste intérêt à placer l'organisation des états et la forme des gouvernements sous la protection d'un nom encore redoutable, et l'ignorance était trop générale en ces temps pour qu'on ait pu redresser facilement de pareilles erreurs historiques.

La Comté du Valais ayant été octroyée à Ste. Marie de Sion et à l'évêque Hugon, rien de plus naturel que l'image vénérée de la Vierge resplendît au centre du sceau épiscopal. Maintes fois les seigneurs turbulents de l'époque, qui portaient des mains violentes sur le patrimoine de St. Théodule, ont dû se troubler en recevant la sommation de poser les armes, car la forme des rescrits épiscopaux leur rappelait qu'ils ne s'attaquaient pas seulement à un pouvoir purement temporel, mais en quelque sorte à l'autorité même de la mère de Dieu.*)

Tout ceci n'est pas purement hypothétique. Ce qui se passait quatre cents ans après Rodolphe le pieux ou le fainéant, donne un grand caractère de probabilité à ces conjectures. Au bas

---

*) La souveraineté épiscopale donnant lieu de siècle en siècle à des contestations et étant enfin formellement attaquée, les évêques crurent l'étayer en la faisant sanctionner à nouveau par les empereurs. Au nombre de ces princes sont Charles-Quint et Ferdinand II. Mais il y a dans les édits impériaux à ce sujet des différences très-essentielles à observer. Charles-Quint ratifie la donation de Charlemagne, tout en avouant qu'elle ne peut se prouver que par la possession: *scriptura ... hujusmodi donationis Sancti imperatoris Caroli Magni ... nisi sola possessione ... probari possit*, tandis que Ferdinand II ne parle que de celle de Rodolphe III et la cite textuellement. Ceci nous prouve que durant le temps qui s'était écoulé entre les épiscopats du cardinal Mathieu Schiner et d'Hild. Jost la question avait été examinée de plus près et que le clergé renonçait à faire remonter l'origine de ses droits à Charlemagne.

d'un titre de 1450, par lequel l'évêque Guillaume de Rarogne confirme les libertés et franchises de la ville de Sion, pend un sceau en cire blanche, de forme ovale très-allongée, recouverte d'une mince couche de cire à cacheter. La Vierge est aussi là, tenant l'enfant divin dans ses bras, au milieu d'une gloire lumineuse. Le champ entier de l'écusson est rempli par une espèce de niche gothique et l'effigie sainte en occupe le centre. Au fond, un petit écusson reproduit les armes des sires de Rarogne. Sur les bords du sceau court une légende en caractères gothiques, donnant les noms et titres du prélat. Un autre sceau beaucoup plus petit, enfermé dans une boîte en bois, est attaché au parchemin, comme le précédent, par des cordons de soie rouge. Le texte les qualifie ainsi: *In quorum fidem ... nostra sigilla videlicet pontificale et regale jussimus app.*

Le petit sceau dont nous parlons est entouré d'une légende illisible, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'on ne le retrouve plus dans les actes des règnes suivants. La gravure des armes est aussi fort mauvaise. Malgré son triste état de conservation, on distingue, au centre de l'écu, une large épée soutenue par le bras d'une personne invisible. C'est là évidemment le glaive de la Régalie, glaive que le sénéchal portait, les jours de cérémonie, devant l'évêque crossé et mitré et qui était le signe de son pouvoir temporel.

Il est à remarquer que l'acte de 1450 ne porte point le sceau du Chapitre diocésain, lequel consistait en une église bâtie sur des rochers, ainsi que nous le verrons plus loin. Il est rare cependant qu'on rencontre les armoiries de l'évêché sans leur accompagnement presque inséparable: les armes du Chapitre.

Il n'est point à présumer que la forme du sceau dont nous avons essayé de donner une idée, date seulement du règne de Guillaume de Rarogne: cet évêque l'avait reçue évidemment de ses prédécesseurs.

Elle se maintint encore pendant bien du temps, car nous la retrouvons sous l'épiscopat de Jodoc de Sillinen (1482—1498). Mais à cette époque, l'art avait fait des progrès remarquables: les sceaux du prélat lucernois offrent un rare mérite de conception et d'exécution.

On a conservé les poinçons du grand et du petit sceau de Sillinen.

Le plus grand représente un pan de clocher gothique richement ciselé. Trois niches contenant celle du centre la Ste. Vierge et les deux autres St. Théodule et Ste. Cathérine, les patrons du pays, s'incrustent dans la façade évidée à jour. St. Théodule porte à la fois la crosse, symbole du caractère épiscopal, et le glaive, emblême du pouvoir temporel. Ste. Cathérine a pour attribut la roue placée à côté d'elle. Au pied de la niche centrale, dans une espèce de grotte ou d'enfoncement voûté, se tient l'évêque agenouillé et en prières. A gauche et à droite de l'oratoire sont deux écussons aux armes des Sillinen. La légende est ainsi conçue: *S. Jodocus de Silinon, Episcopus sedunensis.**) (Planche I. Fig. 1.)

Le petit sceau, qui est tout-à-fait du même style, n'offre que St. Théodule, debout, en habits pontificaux et le glaive à la main. La façade gothique remplit tout le champ de l'écusson. Légende: *Jodocus de Silinon, Episcopus sedunensis.*

*) Un sceau pareil est apposé au bas d'un acte du 28 mai 1344, de l'évêque Guichard Tavelli, le même qui fut précipité du haut du château de la Tour, par son neveu Antoine de la Tour.

Peu à peu, l'usage prévalut de ne sceller les actes publics qu'avec le sceau de famille de chaque évêque en particulier. A mesure qu'on se rapproche des temps modernes, la figure symbolique est de plus en plus abandonnée. Là où elle paraît encore, elle ne constitue plus la pièce principale de l'écusson.

Examinons par exemple le sceau d'Hild. Jost. Les armoiries de l'évêque occupent une grande place: le prélat ne se contente plus d'une simple légende comme ses prédécesseurs. La figure de la Vierge est réléguée sur la mitre et forme seulement un ornement. St. Théodule et Ste. Cathérine, reconnaissables le premier au diable et à la cloche placés à ses pieds et la seconde à la roue et au glaive, sont descendus au rang de supports. (Planche I. Fig. 2.)

Voyons maintenant le sceau de l'un des évêques Adrien de Riedmatten, successeur d'Hild. Jost. (Pl. I. Fig. 3.) Ce sont là purement et simplement les armoiries de cette famille qui a eu l'honneur de fournir six Comtes-Préfets au Valais. La seule chose qui donne encore un caractère d'officialité au blason, ce sont les insignes épiscopaux, la mitre, la crosse et le glaive, qui remplacent la couronne ou le cimier des armes civiles.

Ainsi de règne en règne, on peut suivre l'amoindrissement et l'effacement du type primitif. Ces altérations apparaîtraient plus frappantes si nous pouvions reproduire ici les sceaux d'une vingtaine d'évêques, mais l'espace nous fait défaut.

La souveraineté épiscopale, battue en brèche par les idées démocratiques, fit place, vers la trentième année du dix-septième siècle, à la souveraineté de l'Etat. L'évêque et le Chapitre sont forcés de renoncer à la Caroline, c'est-à-dire à la donation de Rodolphe III, ou en d'autres termes à l'exercice des droits régaliens. En ce moment se montre un sceau de forme entièrement nouvelle. Sept étoiles, dont les couleurs sont argent sur gueule et gueule sur argent, annoncent cet important changement politique. Ce champ constellé sera désormais l'emblême de la république reconstituée sur d'autres bases: il figurera sur ses bannières et ses monnaies. Le chef de l'Etat n'est plus l'évêque, mais son premier officier, le Grand-Baillif, que désignent les députés du peuple assemblés en Diète. A partir de cette époque, les prélats qui se succèdent au siége de Sion ne gardent plus guère du pouvoir temporel que l'apparence extérieure. (Pl. I. Fig. 4.)

Le Bas-Valais fut complètement oublié sur les sceaux du nouvel Etat. C'est qu'il ne s'appartenait point encore. Il avait été reconquis sur la maison de Savoie en 1475 et 1535. Il était sujet du Haut-Valais et régi par des gouverneurs et des châtelains. Il ne comptait pas dans l'ordre politique: dès lors pourquoi chacun de ses mandements aurait-il eu son étoile comme chacun des dixains allemands? Cet état de choses dura jusqu'à la révolution française, époque à laquelle toutes les parties sujettes du corps helvétique et de ses alliés recouvrèrent leur indépendance et arrivèrent à la jouissance des droits politiques.

Le Valais fit d'abord partie de la République helvétique. Rendu à lui-même, il se donna en 1802 une constitution et un certain nombre de lois organiques. L'une d'elles, du 4 septembre 1802, détermine en ces termes la forme du sceau de l'Etat:

» Les couleurs de la République sont le blanc et le rouge. Sur ce fond, il y aura douze étoiles et pour légende: *Sigillum reipublicae Vallesiae.* Les douze étoiles répondent aux douze divisions territoriales récemment adoptées par la constitution de 1802, savoir les VII dixains de Conches, Brigue, Viège, Rarogne et Moerell, Loèche, Sierre et Sion, et les cinq nouveaux districts embrassant le Bas-Valais: Hérémance, Martigny, Sembrancher, St. Maurice et Monthey.

Un dernier changement fut apporté en 1815. La création d'un treizième district (Conthey) nécessita l'adjonction d'une étoile de plus sur l'écusson national. (Pl. I. Fig. 5.)

Sceaux du Chapitre de Sion.

Le V. Chapitre de Sion a joué dans l'histoire un rôle important, soit comme conseil de l'évêque, soit comme propriétaire de fiefs considérables, soit comme seigneur de l'église-forteresse de Valère. Il exerçait le droit de Chancellerie, et en prêtait hommage-lige aux évêques. Il nommait les notaires et inspectait leurs minutes. Pendant longtemps il choisissait les évêques, c'est-à-dire les comtes-préfets du Valais. Il conserve encore le droit de présenter à chaque vacance trois candidats pour la repourvue du siége épiscopal.

Dans tous les actes un peu importants, on voit figurer, à côté du sceau épiscopal et de celui de chacun des VII dixains, le sceau du Chapitre. Ils sont tous enfermés dans des boîtes de fer ou de bois et rangés sur la même ligne. Ils se suivent dans cet ordre: le sceau de l'évêché, celui du Chapitre, puis celui des districts, en commençant par le dixain de Sion et en finissant par celui de Conches.

L'honneur qu'on faisait ainsi au Chapitre en l'admettant au nombre des parties contractantes, dans les traités de paix, les capitulations ou les alliances, prouve que ce n'est point sans motifs sérieux qu'il s'envisageait comme un membre de l'Etat.

L'écusson, qui a varié de grosseur sans jamais être différent de forme, au moins dans ses parties essentielles, représentait une église bâtie sur des rochers, avec la légende: *Sig. Capituli Sedunensis.* Le travail des sceaux les plus anciens a ceci de particulier que l'édifice et les lettres sont très-saillants et que la croix dont le faîte du clocher est orné monte dans le cercle réservé à la légende. Sur le toit de l'église se lit le mot: *Valeria.* (Pl. I. Fig. 6.)

Ce dernier mot a disparu des armoiries subséquentes et la gravure de celles-ci témoigne d'une main plus habile. Du reste l'artiste n'a point eu la prétention de reproduire une image exacte de Valère, car l'église figurée sur le champ de l'écu est plutôt une chapelle qu'un monument gothique d'un certain développement. Le clocher a un front presque aussi étendu que le choeur et la nef réunis et les rochers, au lieu d'offrir l'aspect d'une esplanade, s'élèvent jusqu'aux premières fenêtres du clocher.

Sceaux des VII anciens dixains (districts).

Nous donnons plus loin (Pl. I, fig. 7, 8, 9, et Pl. II, fig. 10, 11, 12 et 13) les empreintes des sceaux des VII dixains du Haut-Valais soit du Valais épiscopal.

On ne connaît pas l'époque où on a commencé à en faire usage.

Les dixains tranchaient parfois du souverain et même il arrivait à quelques-uns d'entr'eux de conclure des traités importants, sans le concours des autres et au grand préjudice de l'Etat. De ce nombre sont l'alliance consentie en 1417 entre les cantons d'Uri, Schwytz et Unterwalden et les dixains les plus rapprochés des sources du Rhône, à laquelle n'accèdérent les districts suivants que quelques années après, et enfin l'évêque Supersaxo que bien plus tard, — et celle de 1510, entre Louis XII et les dixains de Conches, Brigue et Viège. N'ayant pas les originaux de ces traités sous les yeux, nous ne pouvons vérifier si les parties contractantes y ont apposé leurs sceaux particuliers; mais tout nous porte à le croire. Ils étaient probablement conformes aux armes que nous voyons figurer au bas

d'actes d'une date plus récente, notamment de l'original des Statuts, recueil des lois civiles promulguées sous l'épiscopat d'Hildebrand de Riedmatten.

Les croix, les griffons, les ceps et autres ornements des sceaux désénaux ne peuvent guère s'expliquer par l'histoire particulière ou les conditions climatériques de chacune des divisions territoriales du Valais souverain. Il y a exception toutefois pour deux ou trois de ces écussons, dont la signification est facile à saisir. Brigue porte le dragon de Naters, monstre terrible, jadis la terreur des bords de la Saltine, dont Alexandre Dumas a raconté la fin tragique. Sierre, qui s'enorgueillit d'un soleil tout méridional, lui a donné le champ entier de son écusson.

S'il y a peu ou point de rapports entre ces emblêmes et les souvenirs ou traditions de la contrée, il n'en est pas de même des épithètes latines décernées, on ne sait trop par qui, à chaque district. L'histoire ou la légende parlent dans ces appellations caractéristiques:

Gomesia catholica. — Briga dives. — Vespia nobilis. — Raronia prudens. —
Leuca fortis. — Sirrenum amœnum. — Sedunum caput.

La prépondérance de Sion comme capitale du Canton, les délicieux alentours de Sierre, la forte position de Loèche et le dévouement de Conches pour le maintien de la religion catholique au temps de la réforme, sont ainsi rappelés d'une manière exacte et brève. Les autres devises ont trait à la sagesse des hommes d'Etat que Rarogne a produits, à l'origine de beaucoup de familles féodales dont Viège fut le berceau et enfin aux richesses accumulées par ce valaisan qui sema trente lieues de pays de ses habitations particulières et dont la prospérité excita l'indignation des VII louables dixains!

Sceaux des communes.

Communes Bas-Valaisannes.

La partie sujette du Valais n'eut point dans les temps anciens de sceaux particuliers et nous ne sachions pas que de nos jours, depuis qu'elle est aussi divisée en dixains, elle ait songé à s'en donner. Il n'en est pas de même de certaines communes de cette partie du territoire valaisan. Quelques-unes ont des armes à qui on pourrait assigner une date assez reculée. De ce nombre sont les suivantes, au sujet desquelles nous hasarderons quelques explications.

Conthey (Pl. II, fig. 14) nous paraît avoir voulu symboliser, par l'épée séparant deux lions, le vieil antagonisme du Valais épiscopal et du Valais savoyard. Cette commune, assise sur la frontière des deux états, eut cruellement à souffrir, durant le moyen âge, des démêlés des Comtes de Savoie avec les évêques de Sion.

Saillon (Pl. II, fig. 15) a pris les armes de la famille de ce nom qui a joué un assez grand rôle dans l'histoire du pays et fourni deux prélats au siége de Sion.

Martigny (Pl. II, fig. 16) a un sceau dont la signification nous échappe.

En adoptant l'ours pour son emblême, Orsières (Pl. II, fig. 17) a-t-il voulu simplement jouer sur les mots: *Ours, Orsières,* ou donner à entendre que cet animal abondait jadis dans les forêts voisines?

On sait que le Bourg de St. Pierre a la prétention d'avoir été converti à la foi chrétienne par l'apôtre St. Pierre lui-même, se rendant de l'Italie dans les Gaules par le Mont-Jou. Les deux clefs entrelacées (Pl. II, fig. 18) qui ornent son écu ont probablement rapport à cette légende.

Bagnes (Pl. II, fig. 19) possédait des sources célèbres, connues des Romains et qu'un éboulement est venu couvrir à jamais. De là son nom et ses armes.

St. Maurice (Pl. II, fig. 20) porte la croix tréflée que les rois de Sardaigne ont adoptée pour un de leurs ordres de chevalerie: elle figurait déjà, dit-on, sur les boucliers des soldats thébéens martyrisés à Tarnade. La légende latine du sceau: *je suis chrétienne dès l'an* 58, sera difficilement acceptée par les critiques qui n'admettront pas sans preuves que le christianisme ait eu des adeptes en Valais avant l'immolation de Maurice et de ses compagnons.

L'antique abbaye de St. Maurice qui a les mêmes armes et qui les a données probablement à la ville dont elle est entourée, porte la croix sans légende.

Puisque nous parlons de couvents, mentionnons ici en passant que l'écusson de la maison hospitalière du Grand St. Bernard représente le fondateur du célèbre hospice terrassant le dragon, figure symbolique du triomphe des cénobites du Mont-Jou sur les brigands qui infestaient ces hautes solitudes.

Nous n'avons pu découvrir les armes de la ville de Monthey, non plus que des autres communes de ce district.

Communes Haut-Valaisannes.

Les villes ou bourgs du Haut-Valais soit du Valais épiscopal ont probablement donné aux districts dont ils sont les chefs-lieux les armes dont ceux-ci se servaient. Il n'y a point de différence en effet entre les armes des villes ou bourgs de Sion, Sierre, Loëche, Rarogne, Viège et Brigue et celles des districts ou dixains de ce nom.

A propos de Sion-la-Ville, il n'est pas hors de propos d'observer que son sceau a subi une modification importante. La lettre S, initiale du mot *Sedunum*, qu'on voit actuellement sur son écusson, n'y figurait pas anciennement. (Pl. II. Fig. 21.)

La partie du pays, qui s'étend de Brigue aux sources du Rhône et qui forme aujourd'hui le district de Conches et une moitié de celui de Rarogne *), a eu primitivement deux sceaux; l'un dont la pièce principale est connue sous le nom de la *Croix de Munster* et l'autre qui porte les armes de l'ancienne Comté de Moerell et Grengiols. Les armoiries de Munster, principal village du Haut-Conches, devinrent avec le temps celles du district de ce nom.

On peut voir Pl. II, fig. 22 les armes de la commune de Moerell, qui proviennent sans nul doute des anciens seigneurs de la contrée, les sires de Dirrenberg et Mangepan, dont Pierre de Savoie abattit la puissance féodale.

La localité la plus importante du district de Brigue était jadis le village de Naters *(Narrès)* où se trouvait l'église paroissiale de la contrée arrosée par la Saltine et des montagnes environnantes. Deux châteaux, dont les ruines couronnent encore des rochers voisins, attestent l'ancienne importance du lieu. Les armes de cette commune étaient probablement celles que la ville et le district de Brigue ont adoptées et qui sont connues sous le nom du *dragon de Naters*. Ses armes postérieures (Pl. II, fig. 23) représentant deux crosses entrelacées, sont-elles une maligne allusion aux fameux *Articles de Narrès*, auxquels, bon gré mal gré, les évêques de Sion durent souscrire?

*) Le district de Rarogne est divisé en deux parties qui ne se touchent point, l'une est située entre Conches et Brigue et a Morell pour chef-lieu, l'autre est enclavée entre les districts de Viège et Loëche. Le bourg de Rarogne en est le chef-lieu.

1

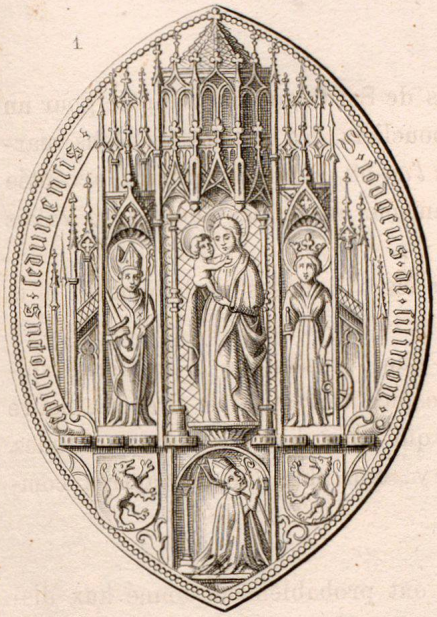

2

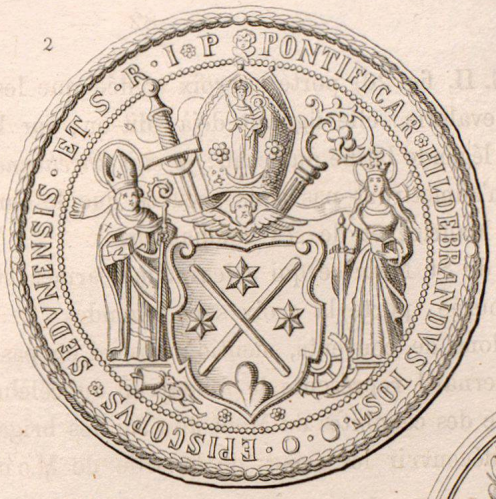

4

4

7

7

9

8

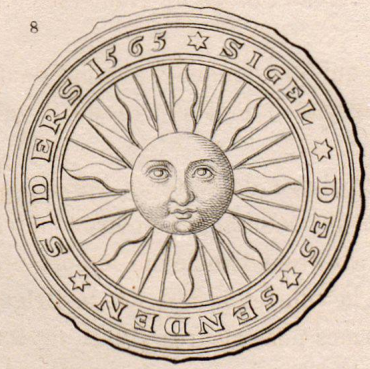

6

10

3

5

14

15

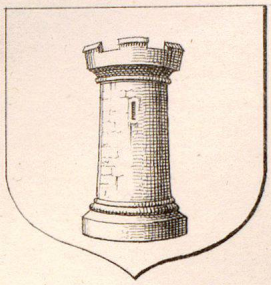

16

17

18

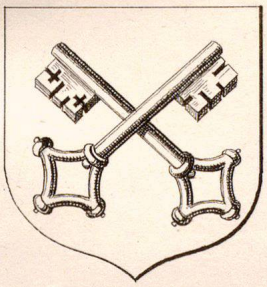

19

20

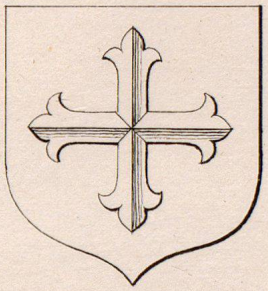

21

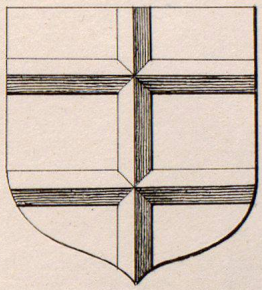

25

26

27

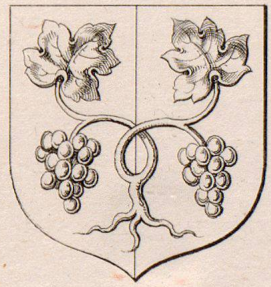

28

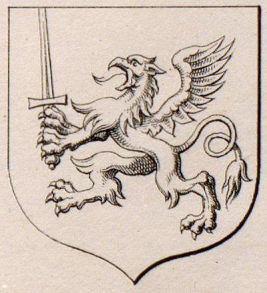

11

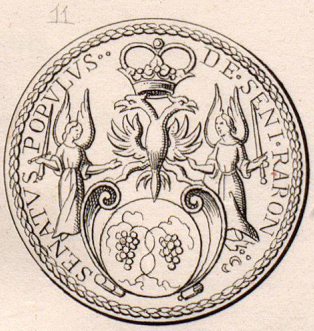

29

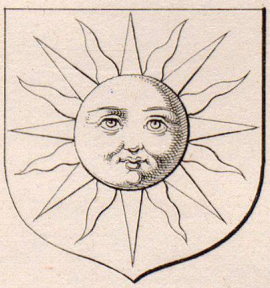

30

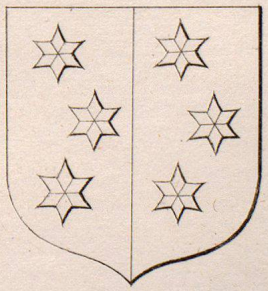

12

13

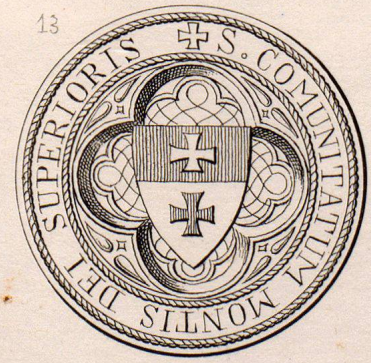

21

22

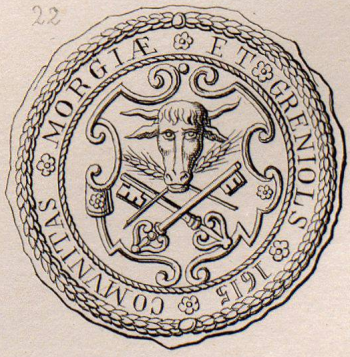

23